



Demande d'augmentaion du temp de travail

Par **Lidy28**, le **09/09/2014** à **11:51**

Bonjour, je suis actuellement embaucher a 20h hebdo depuis 2ans et demi en tant que vendeuse je souhaite augmenter mon temp de travail j'ai donc informer mon employeur par lettre recommandee avc AR sans reponse de sa part et de plus il embauche d autre personne a 25 et 32h a t-il le droit? Merci

Par **P.M.**, le **09/09/2014** à **13:09**

Bonjour,
Il faudrait savoir si votre demande était de passer à temps plein car dans ce cas l'employeur doit respecter l'[art. L3123-8 du Code du Travail](#)...
Par ailleurs, la Convention Collective applicable peut prévoir des dispositions particulières à ce propos...

Par **Lidy28**, le **09/09/2014** à **14:52**

Merci de votre reponse. Oui ma demande est a temps plein et j'ai consulter ma convention collective qui dit bien que je beneficie d une priorite pour un poste a temps plein.

Par **P.M.**, le **09/09/2014** à **15:16**

Mais la Convention Collective pouvait aussi prévoir une procédure spécifique et une obligation de réponse de l'employeur éventuellement même s'il ne dispose pas d'un temps plein...
Par ailleurs, vous pourriez déjà demander une augmentation d'horaire pour le porter à 24 h en vous référant aux 1er alinéa du NOTA de l'[art. L3123-14-1](#) :
[citation]Pour les contrats de travail en cours à cette date, et jusqu'au 1er janvier 2016, sauf convention ou accord de branche conclu au titre de l'article L. 3123-14-3 du même code, la durée minimale prévue audit article L. 3123-14-1 est applicable au salarié qui en fait la demande, sauf refus de l'employeur justifié par l'impossibilité d'y faire droit compte tenu de l'activité économique de l'entreprise.[/citation]